

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU LUNDI 04 AVRIL 2022**

CM2022/04/04/37 : AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE AU PROGRAMME "SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE" (SARE) ENTRE L'ETAT ET LA METROPOLE DU GRAND PARIS

DATE DE LA CONVOCATION : 29 mars 2022
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER
SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5219-1 et L.2224-34,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et notamment son article 188,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu l'arrêté du 5 septembre 2019 (publié au JORF du 8 septembre 2019) portant validation du programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie,

Vu la délibération CM2017/12/08/11 relative à la compétence « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2018/06/28/01 portant arrêt du projet de plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement,

Vu la délibération CM2018/11/12/13 portant adoption du Plan climat air énergie métropolitain,

Vu la délibération CM2018/12/07/01 relative à la définition de l'intérêt métropolitain en matière d'amélioration du parc immobilier bâti, et de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre,

Vu la délibération CM2019/12/04/21 relative à la convention territoriale du programme SARE pour le territoire de la Métropole,

Vu la convention territoriale de mise en œuvre du programme SARE « Service d'accompagnement de la rénovation énergétique » conclue entre l'Etat, la Métropole, l'ADEME, et les Obligés : EdF, Exxon, Total, le 19 décembre 2019,

Vu la convention nationale de mise en œuvre du programme SARE conclue entre l'Etat, l'ADEME, l'ANAH et les Obligés le 7 mai 2020,

Considérant l'urgence climatique et l'acuité des enjeux en matière de logement et d'amélioration du parc résidentiel en zone urbaine dense,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,

Considérant l'ambition portée par la Métropole du Grand Paris dans le cadre de son Plan climat air énergie métropolitain de disposer d'un parc immobilier résidentiel 100% bas-carbone à l'horizon 2050,

Considérant l'objectif de réduire de 50% les consommations d'énergie dans la Métropole d'ici 2050 par rapport à 2005,

Considérant le rôle et la responsabilité de la Métropole du Grand Paris de coordonner la transition énergétique sur son territoire,

Considérant les actions engagées par la Métropole visant à accélérer la rénovation énergétique du bâti, dans le cadre de sa compétence en matière de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,

Considérant la nécessité, pour l'atteinte des objectifs métropolitains précisés dans le Plan climat air énergie et dans le Plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement, de s'appuyer sur des outils de proximité dont l'efficacité et l'expertise sont éprouvées sur le terrain depuis plusieurs années,

Considérant la volonté de la Métropole, en tant que porteur associé, d'assurer le déploiement du programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » (SARE) dans son périmètre,

Considérant que Monsieur François-Marie DIDIER ne prend part ni aux débats ni au vote,

La commission « Transition écologique et énergétique » consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le projet d'avenant n°1 à la convention territoriale pour le déploiement du programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » (SARE) dans la Métropole du Grand Paris, intégrant notamment un allongement de durée jusqu'au 31 décembre 2023, annexé à la présente délibération.

APPROUVE les annexes à cet avenant à la convention territoriale, comportant la maquette financière révisée et la convention spécifique relative aux conditions RGPD.

PRECISE que l'ensemble des dispositions telles que modifiées par le présent avenant et consolidées dans le document ci-annexé prévalent sur les dispositions de la convention initiale.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondant et à suivre la bonne exécution de cette convention.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
NPPV : 1 (François-Marie DIDIER)

Le Président de la
métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.